SA J. VITTE CH. MEIFFREN AL. PUJAZON
Société Anonyme au capital de 40 128 euros
Siège Social : Le Magnolia - 7 Bis Avenue Malacrida
13100 AIX EN PROVENCE
AIX EN PCE B 317 051 951

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt décembre, à 16 heures, les actionnaires de la société anonyme, Société d'Expertise Comptable J VITTE CH. MEIFFREN AL. PUJAZON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Elisabeth MEIFFREN préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean VITTE et Monsieur Charles MEIFFREN, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alain PUJAZON est désigné comme secrétaire.

Monsieur Fabrice FAYETTE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre remise en main propre en date du 02.12.2010, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 508 actions sur les 2 508 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2010,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et quitus aux administrateurs,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Proposition de renouvellement et de nomination des Commissaires aux Comptes.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice 138 570 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Résultat	138 570 €
à affecter au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à	335 391 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société FAYETTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Denis IVARRA, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la réunion de la présente Assemblée Générale, l'Assemblée Générale décide de :

- renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société FAYETTE & ASSOCIES – Beaumanoir – Bât 1 – Allée des Lilas – 13100 AIX EN PROVENCE
- nommer en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, Monsieur Didier IVARRA – Allée des Lilas – Résidence Beaumanoir – Bât 3 – 13100 AIX EN PROVENCE
- pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos au 30.09.2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A Aix en Provence,
Le 20.12.2010

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire